



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2024/48

Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « CONFIDENCES D'UN ILLUSIONNISTE »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « CONFIDENCES D'UN ILLUSIONNISTE » avec la société SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle « CONFIDENCES D'UN ILLUSIONNISTE » dans le cadre de la saison culturelle, le vendredi 7 février 2025,

DECIDE

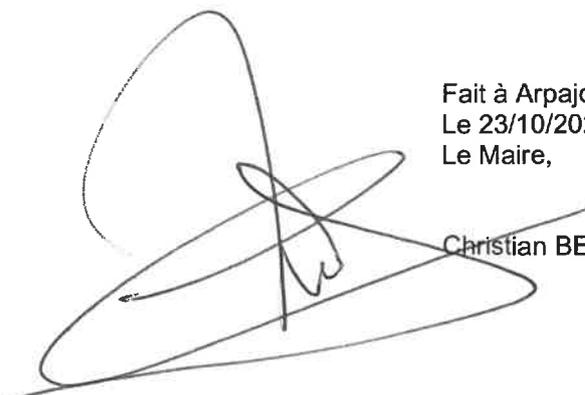
Article 1er : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « CONFIDENCES D'UN ILLUSIONNISTE » avec la société SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS, n° SIRET 432 542 108 000 19, sise 14 bis rue Saint Isaure, 75018 Paris, qui se déroulera le 07/02/2025 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 5 500€ HT soit 5 802,50€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon
Le 23/10/2024
Le Maire,

Christian BERAUD

